

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET
DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION DE TRAVAUX

N°: PA 2025- *SIS*

Date:

20 JUIN 2025

Mis en ligne le :

20 JUIN 2025

Objet : Modification de l'arrêté municipal n° PA 2025-191
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-191 du 26 mars 2025 portant autorisation de travaux de voirie pour les sociétés GAGNERAUD, GAIA PROVENCE et EIFFAGE ROUTE ;

Considérant que les sous-traitants des sociétés GAGNERAUD, GAIA PROVENCE et EIFFAGE ROUTE sont également concernés par l'autorisation précitée ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2025-191 du 26 mars 2025 est modifié comme suit :

“Dans le cadre du marché « Travaux de Voirie et réseaux », les Sociétés GAGNERAUD, GAIA PROVENCE, EIFFAGE ROUTE et leurs sous-traitants sont autorisées à effectuer les travaux qui lui seront commandés par la Commune, jusqu'au 31 décembre 2025.”

Article 2

L'article 2 de l'arrêté municipal n° PA 2025-191 du 26 mars 2025 est modifié comme suit :

“Les Sociétés GAGNERAUD, GAIA PROVENCE et EIFFAGE ROUTE et leurs sous-traitants pourront emprunter toutes les voies limitées en tonnage de la commune de Vitrolles, dans le cadre des travaux du marché, et pendant la période mentionnée à l'article 1. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h et le stationnement y sera interdit.”

Article 3

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.



Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée à la Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie, Propreté